

ENS Rennes
Concours D1
ITALIEN
Session 2018
Rapport sur l'épreuve écrite

Jury : Claudia Zudini

L'épreuve se compose d'un texte donnant lieu à un exercice de version d'une part (I) et, de l'autre, d'une question de réflexion invitant le candidat à s'exprimer en langue étrangère (II). Les deux copies corrigées présentent un niveau linguistique satisfaisant et un bon respect des consignes.

I. Version : le texte proposé à la traduction en langue française était un extrait du quotidien national italien « la Repubblica » intitulé « Gli oggetti che ci hanno cambiato la vita » et paru le 13/12/2016 ; il portait sur les inventions ayant changé la vie des Italiens.

Constitué de trois paragraphes de longueur inégale, cet extrait s'appuyait sur une syntaxe régulière et simple : la parataxe y était majoritaire (prédominance des phrases coordonnées), l'hypotaxe n'intervenant que dans la partie finale du texte (deux subordonnées conjonctives, une subordonnée relative donc la construction et l'usage sont d'ailleurs tout à fait proches des règles propres à la langue française).

La proximité de deux langues pouvait d'ailleurs aisément être exploitée par les candidat-e-s dans la compréhension d'un texte ne leur posant pas de problèmes majeurs à l'exception de quelques éléments de lexique ponctuels comme « bucato », « detersivi » ou encore « compiti » qui n'a pas toujours été bien compris.

Relevant d'un registre peu surveillé et toutefois finalement assez fréquent dans la prose de la presse quotidienne italienne, les quelques expressions idiomatiques présentes dans les textes (comme, par exemple, « cellulari tuttofare », « fanno una differenza enorme ») ont été comprises et restituées de manière efficace.

Le jury se réjouit de la précision dont les candidat-es ont su faire preuve lors d'un exercice qui n'a finalement pas donné à lieu à aucun contre-sens majeur.

De manière plus générale, le jury tient à rappeler que les candidat-e-s doivent s'efforcer de restituer entièrement le texte original, ce qui équivaut à ne rien omettre et ne rien ajouter par rapport à celui-ci. Si tout oubli dans le texte traduit serait logiquement considéré comme une véritable faute, toute surinterprétation du texte original sera également à proscrire. Il ne s'agira pas pour autant de s'en tenir au mot-à-mot, toute traduction raisonnable se fondant sur le rendu du sens exprimé dans le respect des règles de l'orthographe, de la morphologie, de la syntaxe ainsi que de l'usage de la langue d'arrivée.

II. Question : en ce qui concerne la réponse à la question de réflexion, même s'il s'agit d'un exercice relativement court (environ 100 mots), les candidats doivent se souvenir que le respect de la consigne est essentiel ; il leur est demandé de répondre à une question précise par un petit essai présentant un début et une fin, une structure et une argumentation. Cette deuxième partie ayant pour enjeu de vérifier tout à la fois la qualité de l'expression écrite des candidats, leur capacité de réflexion personnelle et leur effort d'argumentation, une simple paraphrase du texte ou un ensemble disparate de phrases sans connexion aucune ne sauraient pas y satisfaire.

Le jury se réjouit de l'efficacité que, dans l'ensemble, les deux candidat-e-s ont bien respecté ces consignes relatives à cette partie de l'épreuve écrite qui consistait à répondre à la question inspirée par l'extrait traduit (« Quali sono gli oggetti a cui, nella tua vita quotidiana, non potresti mai rinunciare ? ») : dans les deux copies corrigées, une organisation rigoureuse de l'argumentation et une agréable maîtrise du vocabulaire italien ont permis d'y satisfaire de manière efficace.